



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
ETAT MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

**ARRETE**

N° 2017-4 /EMIZ en date du 5 Mai 2017

**Fixant l'ordre zonal d'opération relatif à la couverture en moyens de secours du festival « Les Eurokéennes 2017 » qui se déroulera du 6 au 9 juillet 2017 à Belfort**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,  
PREFET DU BAS-RHIN

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

CONSIDERANT la nécessité de coordonner la préparation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours susceptibles d'appuyer le service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort en cas d'événement majeur qui pourrait survenir lors du festival de musique « Les Eurokéennes » de Belfort ;

**ARRETE**

Article 1 :

L'ordre zonal d'opération, relatif aux dispositions de préparation des services d'incendie et de secours susceptibles de renforcer le dispositif de secours mis en place par le Préfet du Territoire de Belfort afin d'assurer la sécurité du festival de musique « Les Eurokéennes » qui se déroulera du 6 au 9 juillet 2017, par le Préfet de la zone de défense et de sécurité Est est arrêté. Il est annexé au présent document.

Article 2 :

M. le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est destinataire du présent arrêté et de l'ordre zonal d'opération.

Article 3 :

Mme la Préfète et Mrs les Préfets :

- de Doubs,
- du Jura,
- de Meurthe et Moselle,
- du Haut-Rhin,
- de la Haute-Saône,
- des Vosges,
- du Territoire de Belfort,

M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est,

M. le Chef de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est,

MM. les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours :

- du Doubs,
- du Jura,
- de Meurthe et Moselle,
- du Haut-Rhin,
- de la Haute-Saône,
- des Vosges,
- du Territoire de Belfort,

M. le Chef de la base d'hélicoptère de la sécurité civile de Besançon-La Vèze,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Doubs, du Jura, de la Meurthe-et-Moselle, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, des Vosges et du Territoire de Belfort.

Fait à Metz, le 5 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Préfet  
délégué pour la défense et la sécurité

Pierre GAUDIN



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

## **ARRÊTÉ**

N° 2017 - 5 / EMIZ

portant nomination de conseillers techniques  
risques chimiques et de conseillers techniques risques biologiques de zone.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,  
PRÉFET DU BAS-RHIN,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
  - VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
  - VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
  - VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;
  - VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006, fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
  - VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Meurthe et Moselle et du Bas-Rhin pour les conseillers techniques risques chimiques ;
  - VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Moselle et de la Marne et du Haut-Rhin pour les conseillers techniques risques biologiques ;
- CONSIDÉRANT les qualifications des intéressés et les listes d'aptitude opérationnelle 2016 respectives de leurs départements ;
- SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;

.../...

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>.- Nomination des conseillers techniques de zone

Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique risques chimiques de zone et un suppléant ainsi qu'un conseiller technique risques biologiques de zone et un suppléant.

La liste des personnels titulaires et suppléants est la suivante :

Conseiller technique zonal en matière de risques chimiques :

- Lieutenant-Colonel Patrice PETIT (S.D.I.S. du Bas-Rhin)

Conseillers techniques zonaux suppléants en matière de risques chimiques :

- Commandant Christophe DENISAN (S.D.I.S. de la Moselle)
- Commandant Christian DEMARK (S.D.I.S. du Haut-Rhin)

Conseiller technique zonal en matière de risques biologiques :

- Commandant Etienne RUDOLF ( S.D.I.S. Moselle)

Conseillers techniques zonaux suppléants en matière de risques biologiques :

- Pharmacien 1<sup>ère</sup> classe Rémy VEXLARD (S.D.I.S. de la Marne).
- Médecin de 1<sup>ère</sup> classe Jean-Christophe ZINK (S.D.I.S. du Haut-Rhin).

### Article 2.- Missions des conseillers techniques de zone :

#### Conseiller technique risques chimiques de zone :

- conseiller le chef d'état-major de zone pour tout ce qui concerne les risques chimiques et la mise en œuvre de la décontamination de masse ;
- être le référent de l'état-major de zone dans le cadre de la diffusion de l'information technique vers les DDSIS ;
- participer à l'encadrement de stages et à la préparation d'exercices ;
- apporter son appui, sur demande d'un S.D.I.S. de la zone pour assurer le suivi des personnels sapeurs-pompiers de la spécialité risques chimiques et biologiques ;
- participer au comité technique et pédagogique de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;
- assurer des contacts réguliers avec le réseau d'acteurs et d'experts zonaux dans les domaines chimique et biologique ;
- se tenir informé en matière de ressources opérationnelles et d'expertise en ce qui concerne les risques chimiques et biologiques.

#### Conseiller technique risques biologiques de zone :

- conseiller le chef d'état-major de zone pour tout ce qui concerne les risques biologiques ;
- être le référent de l'état-major de zone dans le cadre de la diffusion de l'information technique vers les DDSIS ;
- participer à l'encadrement de stages et à la préparation d'exercices ;

- apporter son appui dans le domaine biologique, sur demande d'un S.D.I.S. de la zone pour assurer le suivi des personnels sapeurs-pompiers de la spécialité risques chimiques et biologiques ;
- participer au comité technique et pédagogique de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;
- assurer des contacts réguliers avec le réseau d'acteurs et d'experts zonaux dans le domaine biologique ;
- assurer une veille scientifique sur les risques infectieux et une veille épidémiologique sur les flambées infectieuses.
- participer à la réflexion relative au développement de ressources opérationnelles et d'expertise en ce qui concerne les risques biologiques.

Article 3.- Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2016-9/EMZ du 4 juillet 2016 portant nomination des conseillers techniques risques chimiques de zone est abrogé.

Article 4.- Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Paris.

Fait à Metz, le

**15 MAI 2017**

Pour le préfet de zone,  
par délégation  
le préfet délégué pour la  
défense et la sécurité

Pierre GAUDIN



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

## **ARRÊTÉ**

**N° 2017 - *f* / EMIZ**

portant nomination de conseillers techniques groupe de reconnaissance  
et d'intervention en milieu périlleux de zone

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,  
PRÉFET DU BAS-RHIN,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 août 1999, modifié, fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;

**CONSIDÉRANT** les qualifications des intéressés ;

**SUR PROPOSITION** du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est ;

## ARRÊTE

### Article 1. – Nomination des conseillers techniques de zone :

Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique GRIMP de zone des sapeurs-pompiers et un suppléant.

La liste des personnes titulaire et suppléante est la suivante :

Conseiller technique zonal :

- Capitaine Frédéric TISSERAND (S.D.I.S. des Vosges)

Conseiller technique zonal suppléant :

- Adjudant Jean LANDMANN (S.D.I.S. du Bas-Rhin)

### Article 2.- Missions du conseiller technique de zone :

- conseiller, sur le plan technique, le chef d'état-major interministériel de zone ;
- assurer le contrôle de l'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP de la zone ;
- participer à l'encadrement de stages ;
- conseiller sur le plan pédagogique et technique les conseillers techniques GRIMP.

### Article 3.- Abrogation :

L'arrêté préfectoral N° 2014-03/EMIZ du 10 février 2014 portant nomination de conseillers techniques GRIMP de zone auprès du préfet de zone est abrogé.

### Article 4.- Exécution :

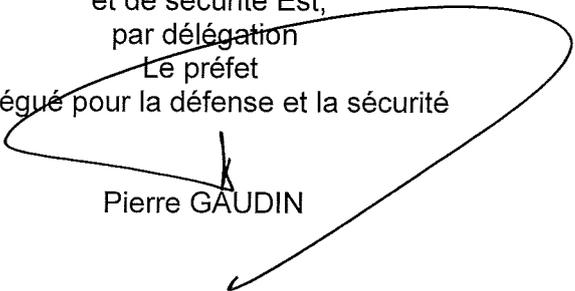
Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Paris.

Fait à Metz, le **15 MAI 2017**

Pour le préfet de la zone de défense  
et de sécurité Est,  
par délégation  
Le préfet  
délégué pour la défense et la sécurité

  
Pierre GAUDIN